

les Heures Canoniques, & autres semblables dont Nous leur défendons sévèrement de faire usage ; notre volonté constante étant qu'ils se conforment à la manière de vivre des Prêtres Séculiers & aux règles de la discipline générale de l'Eglise. Nous défendons encore, qu'après la promulgation de notre présente Lettre, personne ne puisse & ose entreprendre d'en suspendre l'exécution, sous couleur, titre ou prétexte de quelque instance, appel, recours, déclaration, éclaircissement de doutes qui pourroient survenir, ou sous tout autre prétexte prévu ou non prévu. C'est pourquoi Nous voulons & entendons, que la suppression & destruction de ladite Société, & de toutes ses parties, ait sur le moment & immédiatement son effet, de la manière ci-dessus exprimée ; sous peine d'une excommunication majeure à encourir immédiatement, réservée à Nous & à nos Successeurs les Pontifes Romains, contre quiconque présumeroit y mettre de l'empêchement ou obstacle, & trainer en longueur l'exécution de notre présente volonté. Nous ordonnons de plus & commandons, en vertu de la sainte obéissance, à toutes & chacune des personnes Ecclésiastiques, Réguliers & Séculiers, de quelque rang, dignité & condition qu'ils soient, & spécialement à ceux qui ont été jusqu'ici de la Compagnie & connus pour en avoir été Membres, qu'aucun ne porte l'audace jusqu'à défendre, combattre, écrire, ou même parler d'une telle suppression, de ses raisons & motifs, comme aussi de l'injure de la Compagnie, sa forme de gouvernement, ou toute autre chose qui a rapport à la question présente, sans une permission expresse du Pontife Romain, & en même tems sous peine d'excommunication, réservée à Nous & nos Successeurs pro tempore. Nous défendons à tous &